

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DARRETS BARRATS DANS LE
CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
ORANGE UCI OCCITANE**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 14 octobre 2025 par laquelle la société ORANGE UCI OCCITANIE demande l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un appui télécom rue Darrets Barrats.

ARRETE :

Article 1 : La société ORANGE UCI OCCITANIE est autorisée à empiéter sur la voie Darrets Barrats., à compter du 14 octobre 2025 jusqu'au 24 octobre 2025 inclus pour permettre de réaliser des travaux de création d'un appui télécom rue Darrets Barrats.

Article 2 : La circulation sera maintenue sur toute la période de travaux.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la société ORANGE UCI OCCITANIE empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. La circulation des véhicules sera alternée.

Article 4 La société ORANGE UCI OCCITANIE mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de panneaux réglementaires.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société ORANGE UCI OCCITANIE.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur EL MANSOURI, société ORANGE UCI OCCITANIE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 14 octobre 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

